

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-2550 (2ème Rect)

présenté par

M. Mathiasin et Mme Benin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

I. – Le 3° du III de l'article 44 *quaterdecies* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° À la fin du c, les mots : « et de nautisme s'y rapportant » sont supprimés ;

2° Après le même c, il est inséré un c *bis* ainsi rédigé :

« c) *bis* Nautisme ; ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les activités nautiques dans leur ensemble, et pas seulement celles liées au tourisme, sont des activités pourvoyeuses d'emploi mais ne font pas partie intégrale des secteurs bénéficiant d'abattements majorés. Les inclure dans leur intégralité permettra de prendre en compte, par exemple, des activités de réparation ou de vente de bateaux.